

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2023

DCM20230330/020

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
POUR L'ANNEE 2023

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 4 avril 2023.

Que la convocation a été faite le 24 mars 2023.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	33
Représentés :	8
Absents :	4
Total des votes :	41



Le Maire

Joé BÉDIER

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BÉDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, RAMIN Odile, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic, LATCHOUMY Rosange

ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMIN Jean Yannick, PAYET Catherine Anne, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, PERMACAONDIN Isabelle, SAID Moussa, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, SINAMA Sydney, LARIVIERE Marie

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, ASSICANON Jean Thierry, Serge René MAILLOT, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20230330/020 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2023.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I. CONTEXTE

Le soutien à la vie associative constitue l'un des engagements forts de la Ville de Saint André. Cet accompagnement peut se formaliser par un soutien financier et/ou logistique (locaux, matériels...).

Au Conseil Municipal du 7 décembre 2022, un nouveau cadre d'accompagnement associatif a été approuvé et traduit l'engagement volontariste de la Collectivité à poursuivre sa participation au développement associatif mais également le développement d'actions de proximité mieux organisées et coordonnées à celles embrayées par la Commune.

De nouveaux process définis avec les directions thématiques ont permis la mise en place d'un nouveau circuit d'approbation des demandes de subventions où les projets des associations-demandes de subventions ont été analysés au regard des enjeux du territoire, de l'impact social, de l'opportunité de l'action et du développement de proximité.

II. MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE POUR 2023

Conformément au règlement validé par le Conseil Municipal du 7 décembre 2022 et suite aux réunions des commissions thématiques, 121 demandes portées par 111 associations, ont reçu un avis favorable pour l'obtention d'une subvention au regard notamment de leur rayonnement sur le territoire communal, des projets proposés, de leur impact social et de proximité.

Le montant global de subvention proposé pour l'ensemble de ces associations représente une enveloppe maximale de **2 345 905 €** dont 222 810 € d'avance déjà versés conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2022.

Cette enveloppe de 2 345 905 € est répartie par thématique comme suit :

Thématiques	Avance validée CM 7/12/2022	Proposition CM 28/02/2023	Total subvention pour année 2023
Culture	36 450 €	316 050 €	352 500 €
Vie de Quartier/Développement local	40 500 €	431 700 €	457 200 €
ESS/Insertion/ACI	24 450 €	333 218 €	357 668 €
Sports	101 400 €	646 800 €	768 200 €
Santé/Action social/Défense des droits/Economie/Education/Divers	15 210 €	58 390 €	78 600 €
Enfance Jeunesse/Education populaire	4 800 €	23 200 €	28 000 €
Petite Enfance (association en CEJ)	- €	303 737 €	303 737 €
TOTAL SUBVENTION 2023	222 810 €	2 113 095 €	2 345 905 €

Le versement de ces subventions interviendra selon les modalités suivantes :

- acompte de 80% de la subvention à la notification de l'arrêté ou convention de subvention ;
- solde dans la limite de 20% de la subvention sur présentation des justificatifs de la réalisation de l'action.

Les crédits budgétaires pour ces subventions de fonctionnement seront imputés sur le chapitre 65 article 6574.

Vous trouverez en annexe le détail des associations bénéficiaires ainsi que les montants de subvention proposés pour 2023.

Les dossiers de demandes de subvention numérisés peuvent être consultés au Service Instruction des Demandes de subvention mais aussi auprès de chaque service thématique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (10 abstention(s) (RAMIN Odile, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, SINAMA Sydney, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic)) :

Article 1 :

- D'approuver l'attribution de subvention pour l'année 2023 aux associations listées dans les tableaux joints en annexe pour un montant total global de **2 345 905 €**,

Article 2 :

- D'approuver les modalités de versement des subventions comme suit :

- acompte de 80% de la subvention à la notification de l'arrêté ou convention de subvention
- solde dans la limite de 20% de la subvention sur présentation des justificatifs de la réalisation de l'action

Article 3 :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs afférents à la présente délibération,

Article 4 :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder aux inscriptions budgétaires, chapitre 65 articles 6574.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le - 6 AVR. 2023



Le Maire

Joé BEDIER